



PROCES VERBAL
COMMISSION FOOT ANIMATION
Réunion du 21 Mars 2024

Présents :

M. Philippe DELPECH
M. Kévin SURAY
M. Clément GRUMELIER

1/8^{ème} Finale Coupe DMF U13 : CORMONTREUIL FC 2 – REIMS SAINTE ANNE 2 du samedi 09 Mars 2024

La commission,

Pris connaissance de la feuille de match.

A la lecture du règlement COUPE U13 DMF et plus précisément de l'article 3 - Participation des joueurs(es)
Restriction de participation COUPE U13 DMF concernant les équipes réserves

« A compter du 2^{ème} tour, les équipes pourront inscrire sur la feuille de match uniquement les joueurs inscrits sur la feuille de match du 1^{er} tour + maximum 3 joueurs – n'ayant pas participé à ce Tour 1. Le District se réserve le droit d'évocation en cas de non-respect des conditions de participation ».

Après enquête par la commission, il s'avère que l'équipe de :

REIMS SAINTE ANNE 2 a fait participer 4 joueurs n'ayant pas joué le 1^{er} tour du 21/10/2023 : CORSI Tom (licence 2548376117), TANGO TELAMBOU Kylian (licence 9602542975), SEKIRACA Lédri (licence 9603811131) et ZAIDI Zakaria (licence 9602233097).

CORMONTREUIL FC 2 a fait participer 6 joueurs n'ayant pas joué le 1^{er} tour du 21/10/2023 : ABRAHAME WAKATALUKU Hamady Thiam (licence 9602193148), AZIZ Rayan (licence 2547927183), BENSABBAH Adam (licence 9603222883), KLATT GERARD Matthias (licence 9604155887), MEDDOUR Salem (licence 9603368096) et TOURE Diallo (licence 9602723245).

Par ces motifs

Décide de disqualifier les 2 équipes REIMS SAINTE ANNE 2 et CORMONTREUIL FC 2.

Droits administratifs de 20€ au débit des clubs de REIMS SAINTE ANNE et CORMONTREUIL FC

3^{ème} tour Challenge U11 Niveau 2 : Plateau du samedi 09 Mars 2024 à CHALONS ASPTT

La commission,

Pris connaissance de la feuille de Challenge.

A la lecture du règlement CHALLENGE U11 et plus précisément de l'article 2 - Participation des joueurs(es)
Restriction de participation concernant les équipes réserves

« A compter du 2^{ème} tour, les équipes pourront inscrire sur la feuille de match uniquement les joueurs inscrits sur la feuille de match du 1^{er} tour + maximum 3 joueurs – n'ayant pas participé à ce Tour 1. Le District se réserve le droit d'évocation en cas de non-respect des conditions de participation ».

Après enquête par la commission, il s'avère que l'équipe de :

REIMS SAINTE ANNE 2 a fait participer 4 joueurs n'ayant pas joué le 1^{er} tour du 21/10/2023 : BOURAS Zakaria (licence 9603685115), LARABI Mohamed Ali (licence 9602837319), OPFERMANN GAULTIER Seni (licence 9602740045) et HILAIRE MILETICH Sasha (licence 9603916262).

Par ces motifs

Décide de disqualifier l'équipe de REIMS SAINTE ANNE 2 et qualifiée l'équipe de CHALONS ASPTT 2.

Droits administratifs de 20€ au débit des clubs de REIMS SAINTE ANNE

Le secrétaire de séance

Clément GRUMELIER

